

L'An deux mille vingt un, le trente septembre à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, légalement convoqués le vingt quatre septembre, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération, salle du conseil, 5 cours de l'arche-Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Guillaume LE LAY-FELZINE, Président de la CA.

ETAT DE PRESENCE

Présents

Commune de Brou-sur-Chantereine : Mme BARNIER
Commune de Champs-sur-Marne : M. BOUGLOUAN, M. LEGROS-WATERSCHOOT, Mme SOUBIE-LLADO, M. HAMMOUDI, M. LAGAY
Commune de Chelles : M. RABASTE, Mme BOISSOT, M. BREYSSE, M. SEGALA, M. MAURY, Mme NETTHAVONGS, M. PHILIPPON, Mme FERRI, Mme SAUNIER, M. BILLARD, Mme DENGREVILLE, M. COUTURIER, Mme DUBOIS, Mme AUTREUX, Mme AVOND
Commune de Courtry : M. VANDERBISE
Commune de Croissy-Beaubourg : Mme DAULIN (suppléante M.GERES)
Commune de Lognes : M. DELAUNAY, M. YUSTE
Commune de Noisiel : Mme VICTOR LE ROCH, M. BRICOGNE
Commune de Pontault-Combault : M. BORD, Mme SHORT FERJULE, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. GHOZELANE, Mme PIOT, M. ROUSSEAU, Mme GINEYS, M. HOUEMOND, Mme DE ALMEIDA LACERDA, Mme HEUCLIN, M. BACHELEY
Commune de Roissy-en-Brie : Mme DHABI, Mme ARAMIS DRIEF, M. ZERDOUN, M. IGLESIAS
Commune de Torcy : M. LE LAY-FELZINE, M. EUDE, Mme NEMO, Mme VERTENEUILLE, M. BEKKOUCHE, M. MORENCY
Commune de Vaires-sur-Marne : M. DESFOUX, Mme JARDIN, Mme RECULET

Absents

Commune d'Emerainville : M. KELYOR, Mme FABRIGAT

Absents ayant donné pouvoir

Commune de Champs-sur-Marne : M. GUILLAUME à M. BOUGLOUAN, Mme TALLET à M. LEGROS-WATERSCHOOT
Commune de Chelles : M. DRICI à Mme AUTREUX
Commune de Lognes : Mme LEHMANN à M. DELAUNAY, Mme BONNET à M. YUSTE
Commune de Noisiel : M. VISKOVIC à M. BRICOGNE, Mme NATALE à Mme VICTOR LE ROCH
Commune de Roissy-en-Brie : M. BOUCHART à Mme ARAMIS DRIEF, M. TEFFAH à Mme DHABI, Mme PEZZALI à Mme DHABI
Commune de Torcy : Mme MONDIERE à M. EUDE
Commune de Vaires-sur-Marne : Mme COULAIS à Mme JARDIN

ASSISTAIENT A LA SÉANCE : Mme RIGAL, directrice générale des services, et ses collaborateurs.

OBJET : **CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES ET SES ANNEXES**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 63
Exprimés : 61
Pour : 61
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. BOUGLOUAN, Mme HEUCLIN)
Blancs ou nuls :
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Gilles BORD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,
- VU Le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants,
- VU L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 15 septembre 2020,
- VU L'avis favorable du Comité Technique rendu le 1er octobre 2020,
- VU La délibération n° 201054 en date du 15 octobre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe du recours à une concession de service public pour l'assainissement,
- VU Les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public portant sur l'ouverture des candidatures et les candidats admis à remettre une offre,
- VU Les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public portant sur les offres initiales remises par les soumissionnaires,
- VU Le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du soumissionnaire SUEZ – SUEZ EAU FRANCE et l'économie générale du contrat de concession à conclure et adressé aux membres du Conseil communautaire du 30 septembre 2021,
- VU Le projet de contrat de concession et ses annexes,
- VU La note explicative de synthèse,
- CONSIDERANT Que par délibération n°201054 en date du 15 octobre 2020 le Conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession de service public, le principe du recours à la concession de service public, au sens des dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative à la concession de service l'assainissement,
- CONSIDERANT Que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service publics et sur le fondement du Code de la Commande Publique,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE Le choix de retenir comme Concessionnaire afin d'assurer l'exploitation du service public d'assainissement, le soumissionnaire SUEZ – SUEZ EAU France.
- APPROUVE Le contrat de concession de service public d'assainissement et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de négociation de la concession avec ledit soumissionnaire.
- AUTORISE Monsieur le Président à finaliser et à signer ce contrat de concession de services et ses annexes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT Que les dépenses sont prévues aux budgets correspondants de la CAPVM.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour extrait conforme au Registre des délibérations
Transmis à la Préfecture de Melun le : 11 octobre 2021
Publié ou notifié le : 5 octobre 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,
Guillaume LE LAY-FELZINE



Signé numériquement

Accusé de réception en préfecture
077-200057958-20210930-2109055DEL-DE
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021